

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE BUCEY LES TRAVES

Numéro de dossier : 2026 10

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA RIOTTE COMMUNE DE BUCEY LES TRAVES

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de la société RIMET – 70120 GOURGEON,

CONSIDERANT que pour permettre la rénovation de la toiture de Met Mme CORRADINI au 4 Rue de la Riotte il est nécessaire de stationner une grue sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement et ponctuellement réglementée au niveau du 4 Rue de la Riotte sur une distance de 40 mètres, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 12 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux. Ces travaux doivent durer environ 4 semaines, le stationnement de la grue ne pourra excéder le 9 novembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera réglementée dans les deux sens sur cette voie. Elle sera totalement interdite.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de ses travaux est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise RIMET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bucey les Traves le 9 octobre 2026
Le Maire

Jacques HÉZARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Nodier - 25 000 BESANCON dans les deux mois à compter de sa notification.